



Direction des Affaires financières

DELIBERATION N° 8FI / 2014

OBJET : Recettes exceptionnelles sur conventions pluriannuelles clôturées

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 1^{er} juillet 2014

- Vu le Code de l'Education, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que xx membres étaient présents ou représentés sur les 29 composant le conseil : le quorum est atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 24 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 membre ne prenant pas part au vote
 - 0 abstention

Le Conseil d'Administration :

Accepte à titre de recettes exceptionnelles les fonds non réclamés par les bailleurs suite à la clôture des conventions pluriannuelles (11R12004 10R11014 10R11008 10R11009) pour **5 012,19€**.

- ➔ CF bénéficiaire : 911 212 pour 304,00€
- ➔ CF bénéficiaire : 910 001 pour 4 708,19€

Toulouse, le 07/10/2014

Le Président de l'Université

